

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
TERRITOIRE LOGEMENT PATRIMOINE ÉNERGIE
QUI SOMMES-NOUS ?

2018



Wallonie

Pour nous contacter

Service public de Wallonie **territoire logement patrimoine énergie**

Rue des Brigades d'Irlande, 1
B-5100 NAMUR
Tél. : +32(0)81 33 21 11

Les sites thématiques

spw.wallonie.be/DGO4/site_amenagement
spw.wallonie.be/DGO4/site_logement
awap.be
energie.wallonie.be

Le portail de la Wallonie
www.wallonie.be

Le site du Gouvernement wallon
gouvernement.wallonie.be

*Le siège central de la direction générale sis rue des Brigades d'Irlande 1 s'est adjoint une annexe donnant sur l'avenue Gouverneur Bovesse 25. Ce bâtiment a fait l'objet d'une rénovation en profondeur pour atteindre les standards énergétiques requis. Dès septembre 2016, le département de l'Énergie et du Bâtiment durable y a pris ses quartiers.
Nous vous proposons de découvrir ce lieu tout au long de la publication.*

Éditrice responsable : Annick FOURMEAUX, directrice générale

Coordination éditoriale : Catherine Dhem DFA

Relecture : Régine Gardiman DFA

Crédits photographiques : sauf mention contraire, Fabrice Dor DFA

Graphisme et mise en page : Catherine Dhem DFA

Version 28 décembre 2017

Organigramme simplifié de la direction générale
Sur une idée d'Étienne Goos DFA

Table des matières

• VISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	5	• LE DÉPARTEMENT DU LOGEMENT	27
• ORGANIGRAMME	6	• La direction de l'Information et du Contrôle	28
• LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – TERRITOIRE LOGEMENT PATRIMOINE ÉNERGIE	7	• La direction des Subventions aux organismes publics et privés	29
• La direction fonctionnelle et d'appui.....	8	• La direction des Aides aux particuliers	30
• La cellule d'Audit.....	9	• La direction des Études et de la Qualité du logement	31
• LES 8 DIRECTIONS EXTÉRIEURES	10	• LE DÉPARTEMENT DE L'ÉNERGIE ET DU BÂTIMENT DURABLE	33
• LE DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME	15	• La direction du Bâtiment durable	34
• La cellule Aménagement - Environnement.....	16	• La direction de la Promotion de l'énergie durable.....	35
• La direction de l'Aménagement opérationnel	17	• La direction de l'Organisation des marchés régionaux de l'énergie	36
• La direction de l'Aménagement régional	18	• L'AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE	39
• La direction de l'Aménagement local	19	• La direction du Développement stratégique.....	40
• La direction de l'Urbanisme et de l'Architecture	20	• La direction du Support administratif.....	41
• La cellule de gestion du Patrimoine funéraire.....	21	• La direction de l'Appui scientifique et technique	42
• La direction de la Géomatique	22	• La direction de la Coordination opérationnelle.....	43
• La direction juridique, des Recours et du Contentieux	23	• Les directions opérationnelles par zone	44
• Le service juridique.....	23	• La direction de la Formation aux Métiers du Patrimoine	45
• Le service des Recours.....	23	• La direction de la Promotion du Patrimoine	46
• Le service des Exécutions forcées des décisions judiciaires	24		

Vision de la Directrice générale



Même si les enjeux de la société, les projets et les budgets ont évolué au cours du temps, la formule utilisée par mon prédécesseur Ghislain Geron *E pluribus unum*, demeure d'actualité dans la vision que s'impose la direction générale pour ces prochaines années.

Il est intéressant de rappeler que la direction générale accueille en son sein trois départements – l'aménagement du territoire, le logement et l'énergie –, ainsi que l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP). Le fil rouge qui unit ces quatre entités se définit par le bien-être du *citoyen* wallon sur son espace territorial, dans le confort de sa vie quotidienne, dans son environnement culturel, dans le respect aussi d'une énergie raisonnée avec en filigrane le développement de notre Région. En un mot : la qualité de vie dans un cadre de *développement durable*. Ce qui signifie aussi un devoir de *transmission* : une vision territoriale à long terme.

Même si à première vue les matières traitées par les départements paraissent comme variées et spécifiques, elles se rejoignent en de multiples points. C'est la raison pour laquelle elles ont été groupées dans la même direction générale.

Comment penser l'organisation d'un territoire sans y intégrer le logement ? Comment concevoir le logement sans réfléchir à l'économie énergétique ? Comment considérer l'aménagement du territoire et le logement sans avoir une gestion des biens patrimoniaux quels qu'ils soient ?

Cette imbrication de problématiques diversifiées et complexes doit tendre vers une vision globale du territoire.

Le défi est là !

Elle ne peut être assurée que par un esprit de *transversalité* affirmée qui s'enrichit de jours en jours. Les agents des trois départements et de l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP), par leur expertise, leur créativité et leur sens du service public, œuvrent à développer au mieux une stratégie d'équipe.

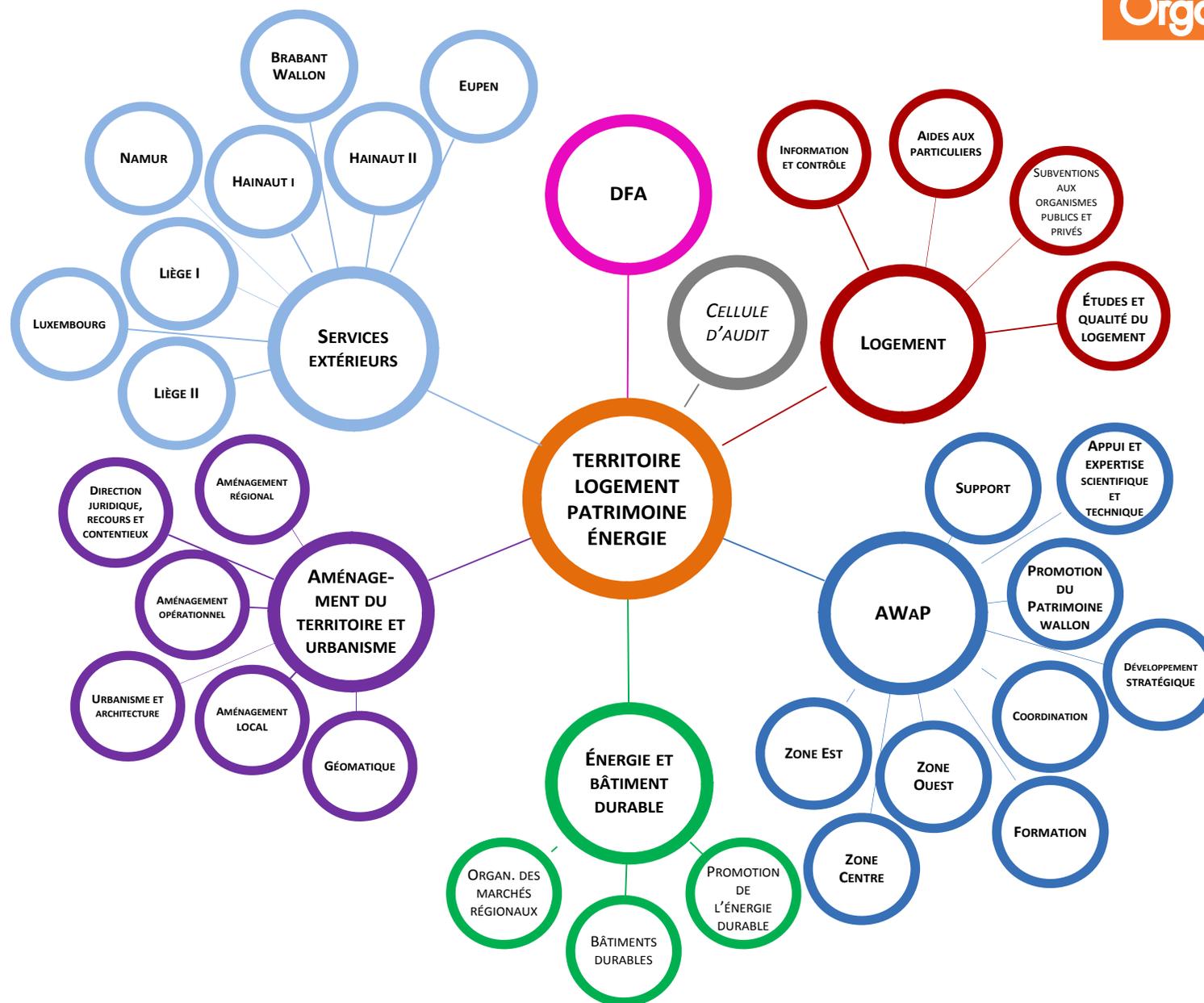
La transversalité s'étend même à l'extérieur par un *partenariat* consolidé avec les pouvoirs locaux et le monde associatif telle que recommandée par la Déclaration de Politique Régionale 2014.

Le Comité de direction a récemment défini sa mission comme telle : « *Dans l'intérêt général et dans le respect des générations futures, la DGO4 se donne pour mission de mettre en œuvre des solutions durables, qui lient les enjeux de l'aménagement du territoire aux besoins sociaux, économiques, énergétiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité grâce à une gestion de qualité des espaces wallons et de son habitat.* »

En somme, voilà qui nous sommes !

Ir. Annick FOURMEAUX
Directrice générale

Organigramme



Le Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

Une direction générale à la fois variée et cohérente

Au cœur des multiples tâches qui incombent à la direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie, il y a la recherche d'une plus grande cohérence des diverses actions qui ont un impact sur le territoire. Il y a aussi la mise en œuvre de politiques sectorielles, tant dans leurs spécificités que dans cet objectif de cohérence globale.

Dans le secteur de l'urbanisme et de l'aménagement, elle met en œuvre les plans de secteur, la gestion du paysage ou encore le réaménagement de sites, la rénovation et la revitalisation urbaines ou la valorisation des terrils.

Elle coordonne ou contrôle notamment les plans communaux d'aménagement, les règlements communaux d'urbanisme et les commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité.

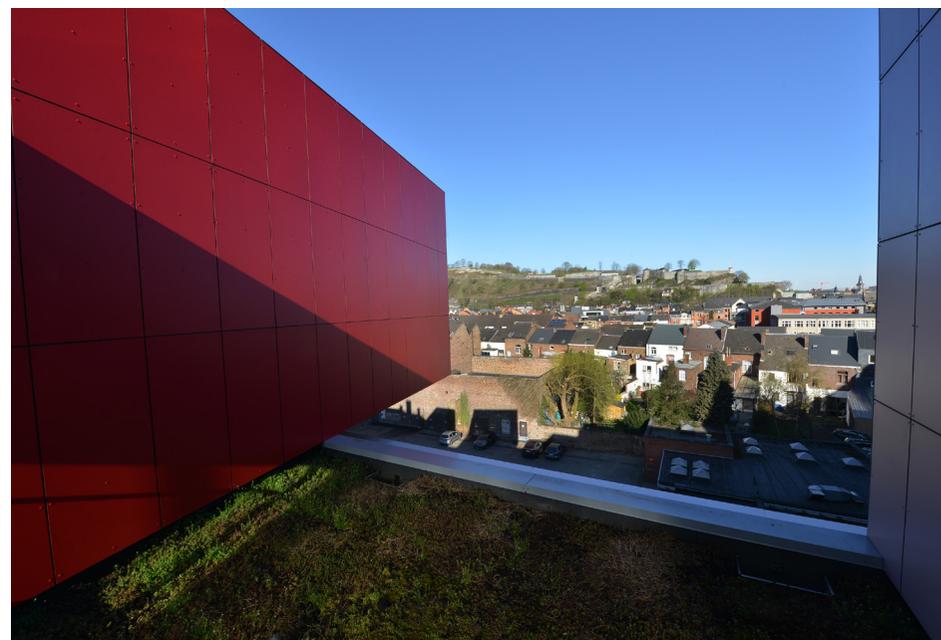
Elle exerce la tutelle de légalité sur les permis d'urbanisme et d'urbanisation délivrés par les communes. Elle délivre elle-même un certain nombre de permis dans le cadre de l'article D.IV.22 du Code du Développement territorial (CoDT).

Dans le secteur du logement, elle veille à la qualité de l'habitat, notamment par l'octroi d'aides aux particuliers et de subventions aux communes.

Dans le secteur de l'énergie, elle informe et élabore des plans et programmes en se fondant sur l'évolution de la demande, sur les politiques et mesures visant à la maîtriser et à la satisfaire. Elle contribue à la diffusion des comportements durables et met en œuvre une transition énergétique et une libéralisation équilibrées des marchés d'électricité et de gaz.

La direction générale est également chargée de la protection et de la conservation du patrimoine immobilier de Wallonie, ainsi que de la gestion des opérations archéologiques, par le truchement de son Agence wallonne du Patrimoine (AWaP).

I Directrice générale Ir. Annick FOURMEAUX
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
081 33 21 11 – Fax 081 33 25 13
annick.fourmeaux@spw.wallonie.be



La direction fonctionnelle et d'appui

La DFA au service de la direction générale

La direction fonctionnelle et d'appui (DFA) collabore avec les entités transversales (Secrétariat général et Direction générale transversale) et en assure le suivi.

Elle optimise la gestion des ressources humaines (plan de personnel, répartition des tâches, bonne conduite, formation, gestion des conflits) et la communication interne.

Elle assure également un relais en ce qui concerne la gestion des ressources matérielles et immatérielles, les petits entretiens et réparations.

Elle accompagne les travaux des départements de la Direction générale en matière de préparation budgétaire.

La DFA assume les tâches de secrétariat de la directrice générale et la représente au sein des réseaux internes et externes dans le cadre de missions spécifiques à portée transversale. Elle l'assiste dans l'application de sa lettre de mission. Elle fait un accompagnement stratégique dans la préparation, la mise en œuvre (objectifs) et le suivi (indicateurs, tableaux de bord) de son plan opérationnel.

La DFA émet des propositions d'amélioration en ce qui concerne la modernisation et la simplification administrative, l'évolution des missions, le plan opérationnel ou encore les projets du Gouvernement wallon.

Elle organise les divers événements impliquant la direction générale (colloques, séminaires, foires et salons, etc.).

Elle coordonne les programmes européens INTERREG et LEADER au sein de la direction générale.

Elle dispose d'un centre de documentation « Docatel » rencontrant une partie des besoins en information en matière d'aménagement du territoire et de logement, particulièrement au niveau régional.

I Directrice a.i. Laurence Wéry
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
081 33 23 57 – Fax 081 33 21 10
laurence.wery@spw.wallonie.be



La cellule d'Audit

Auprès des acteurs du logement

Dans le respect des normes légales internationales d'audit interne, la cellule procède à la réalisation des audits auprès des acteurs du logement visés par le Code wallon du logement et de l'habitat durable (sociétés de logement de service public - locatif et acquisitif -, guichets de crédit social, agences immobilières sociales, agences de promotion du logement et régies de quartier). De la sorte, elle dresse un portrait complet de la gestion de ces acteurs, sur les différents volets organisationnels, administratifs, techniques et financiers.

Elle soumet ensuite le rapport d'audit au Conseil d'administration dudit acteur, lequel sera entendu par la cellule d'Audit avant la rédaction du rapport final.

La cellule d'Audit s'occupe du suivi des recommandations dans le respect des réglementations et au regard des objectifs du service public et de ses services.

Elle coordonne et organise le suivi de l'évolution des différentes missions d'audits en cours via, notamment, l'exploitation d'informations et de données informatisées.

Elle rédige et partage de bonnes pratiques.

Elle participe à des réunions de travail, de réflexion ou de coordination.

Elle fait le suivi de l'évolution législative et jurisprudentielle des matières et services concernés par les missions d'audit.

Responsable **Ir. Annick FOURMEAUX**

(responsabilité prochainement endossée par Jean-Michel Cassiers)

Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)

081 33 21 11 – Fax 081 33 25 13

annick.fourmeaux@spw.wallonie.be



Les 8 directions extérieures

Les compétences

Les huit directions extérieures de la direction générale traitent localement, en liaison avec les administrations communales, et plus généralement les opérateurs publics, un certain nombre d'actes administratifs en matière d'aménagement et d'urbanisme, de logement et d'énergie. À leur tête, un directeur est compétent pour ces diverses matières.

À ce titre, il assure la direction d'une équipe dont les compétences dépassent largement celles du département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme. La mission des directions extérieures se situe dans le sillage de la vision et des missions de l'ensemble de l'organisation. D'autre part, la nature même de leur travail sur le terrain fait des fonctionnaires des directions extérieures des témoins privilégiés et des interlocuteurs de premier ordre, notamment lorsqu'il s'agit d'évaluer une réglementation.

En matière de logement

Les directions extérieures procèdent aux multiples enquêtes rendues nécessaires pour l'application du Code wallon du logement et de l'habitat durable (aides aux particuliers, aides aux organismes publics et privés, qualité de l'habitat). Elles jouent un important rôle d'information à l'attention du citoyen, que ce soit à l'occasion des permanences publiques ou d'événements plus ponctuels (foires, salons, réunions publiques). Elles procèdent à des enquêtes chez les particuliers relatives aux primes à la rénovation, aux allocations de déménagement et de loyer, à l'assurance perte de revenus, ainsi qu'à la lutte contre l'insalubrité des logements. Elles font des enquêtes auprès des administrations publiques relatives à l'octroi aux villes et communes, ainsi qu'aux sociétés de logements de service public, de subsides en matière de lutte contre les logements insalubres et à l'attribution de subventions aux communes, aux CPAS, aux sociétés de logements de service public, à des ASBL privées, pour le logement des sans-abri ou des personnes mal logées.

Elles contrôlent l'exécution des chantiers dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructure des cités sociales et des lotissements sociaux.

Elles s'occupent de la formation des services communaux du Logement.

En matière d'urbanisme, il est procédé à l'examen de dossiers de permis sous l'angle des critères de salubrité pour les projets critiques. Certains contrôles d'opportunité occasionnels sont en outre menés. Enfin, l'exercice des compétences en matière de logement implique une collaboration avec le service de l'Urbanisme pour le contrôle des fiches de calcul des coefficients d'isolation.

En outre, le département du Logement a mis en place des permanences décentralisées d'accueil du grand public, les Info-Conseils Logement, permettant de répondre directement à toutes les questions qui peuvent se poser en matière de logement (aides, avantages fiscaux, rapports locataire - propriétaire, compromis de vente, permis, listes d'estimateurs agréés, etc.). Cette structure d'accueil du public permet un service personnalisé et fournit les brochures, formulaires et notices nécessaires à l'introduction des diverses demandes. Au besoin, le visiteur est aiguillé vers des organismes spécialisés. Le service n'est évidemment pas autorisé à intervenir dans des litiges.

Visite sur le terrain d'un expert estimateur en logement.
© Tom Collaux



En matière d'énergie

Pour les permis d'urbanisme délivrés par les communes, les directions extérieures examinent les demandes de permis en référence aux dispositions légales en matière de performance énergétique des bâtiments.

Les directions extérieures

Le directeur d'une direction extérieure est également fonctionnaire délégué.

Le fonctionnaire délégué

Sa fonction la plus visible est celle liée aux compétences particulières que le fonctionnaire délégué tire de l'article D.I.3 du Code du Développement territorial (CoDT), à savoir principalement, la remise d'avis aux communes sur les demandes de permis d'urbanisme ou d'urbanisation introduites par les particuliers, ou l'instruction et la délivrance de ces permis lorsque la demande émane d'une personne publique, porte sur des actes et travaux reconnus d'utilité publique, ou encore lorsque la demande s'applique à un des autres cas de figure prévus par l'article D.IV.22 du CoDT. Il intervient également comme organe de contrôle de la légalité des décisions communales en matière de permis en actionnant, si nécessaire, une compétence de suspension. De manière plus marginale, il dispose également d'une compétence de recours. Il assure aussi la mise en œuvre du volet lié à la surveillance et aux sanctions d'éventuelles infractions commises en matière d'urbanisme. Le fonctionnaire délégué rend par ailleurs des avis aux notaires préalablement à la division de biens qui ne font pas l'objet d'un permis d'urbanisation. Par le biais des certificats d'urbanisme n^{os} 1 et 2 délivrés par les communes, il informe les demandeurs du statut urbanistique d'un terrain ou d'une position officielle sur le principe et les conditions de délivrance d'un permis lorsque celui-ci n'en est qu'au stade de l'esquisse.

Le fonctionnaire délégué intervient également dans le cadre de l'application d'autres polices administratives comme celle liée au permis d'environnement, pour lequel il est systématiquement consulté ; ou celle liée au permis unique, à l'occasion duquel le fonctionnaire délégué intervient tantôt comme partie prenante à l'instruction administrative du dossier, tantôt comme autorité compétente aux côtés du fonctionnaire technique (DGO 3). Le fonctionnaire délégué prend aussi une part active dans la mise en application des règles applicables en matière de performance énergétique des bâtiments.

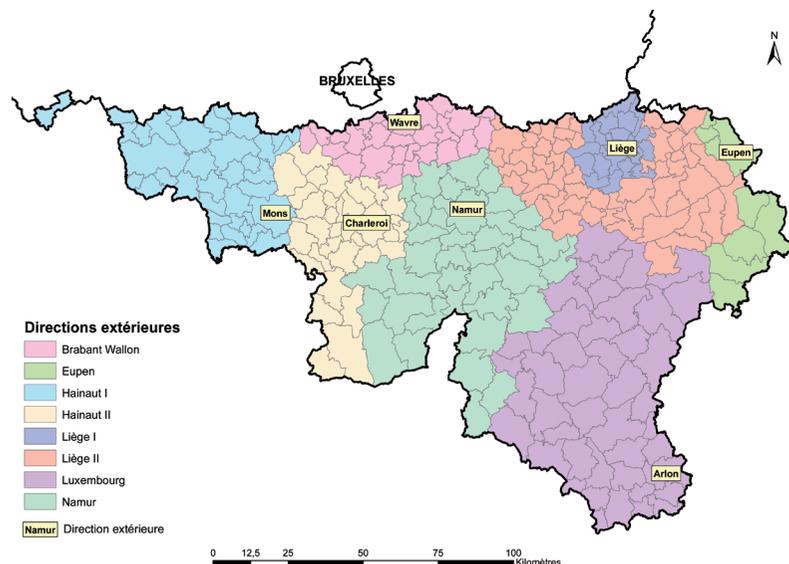
Le processus d'élaboration des documents d'aménagement du territoire est, lui aussi, marqué d'une participation active des services du fonctionnaire délégué. Ainsi, en matière de schémas d'orientation locaux, le fonctionnaire délégué participe à l'analyse du schéma et rend formellement un avis avant l'adoption provisoire par le conseil communal, tant sur les procédures suivies que sur les options proposées. Il en va de même à propos des schémas de développement communaux. Enfin, le fonctionnaire délégué est la cheville ouvrière de la procédure d'élaboration et de la mise en œuvre de cette forme d'urbanisme de projets que constitue le périmètre de remembrement urbain.



Le Pôle Marexhe-Gare de Herstal a reçu le Grand Prix d'Architecture de Wallonie 2015. La nouvelle gare de Herstal est en connexion avec la place et les quais en surplomb. Le bâtiment très compact a le standard très basse énergie.

© Filip Dujardin

À ces principales missions s'ajoute celle d'information du public, notamment par le biais des permanences publiques hebdomadaires à l'occasion desquelles les architectes ou les particuliers peuvent entrer en contact avec les gestionnaires de dossiers. Ces contacts permettent un échange préalable constructif, évitant ainsi nombre d'écueils que la mise en œuvre d'un projet d'urbanisme peut engendrer. La position sur un avant-projet peut être connue, l'information sur le statut juridique d'un bien immobilier peut être donnée avec une grande fiabilité : les affectations du plan de secteur, la présence d'un bien classé, d'un schéma d'orientation local, d'un permis d'urbanisation, etc. sont autant de contraintes qu'il est utile de pouvoir immédiatement identifier de la sorte.



Les directions extérieures

Les coordonnées

Brabant wallon

Directeur f.f. **Christian RADELET**
Rue de Nivelles, 88 - 1300 Wavre
010 23 11 82 – Fax 010 23 11 84
christian.radelet@spw.wallonie.be

Eupen

Directrice **Susanne HEINEN**
Hütte 79/22 - 4700 Eupen
087 59 85 30 – Fax 087 59 85 27
susanne.heinen@spw.wallonie.be

Hainaut 1

Directeur f.f. **Cédric DRESSE**
Place du Béguinage, 16 - 7000 Mons
065 32 80 00 – Fax 065 32 80 55
cedric.dresse@spw.wallonie.be

Hainaut 2

Directeur **Raphaël STOKIS**
Rue de l'Écluse, 22 - 6000 Charleroi
071 65 49 70 – Fax 071 65 49 77
raphael.stokis@spw.wallonie.be

Liège 1

Directeur **André DELECOUR**
Montagne Sainte-Walburge, 2 - 4000 Liège
04 224 54 53 – Fax 04 224 54 66
andre.delecour@spw.wallonie.be

Liège 2

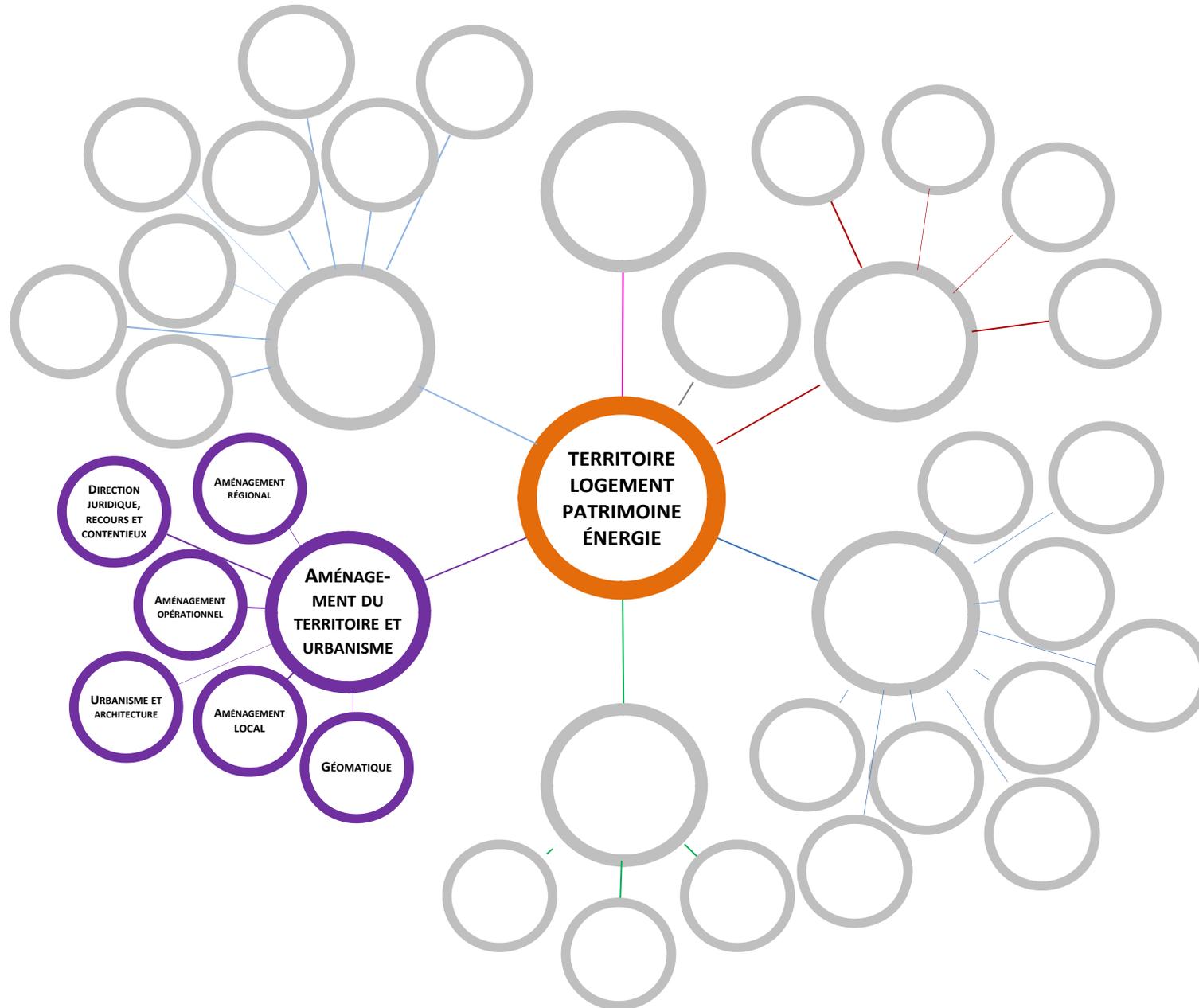
Directrice **Anne-Valérie BARLET**
Montagne Sainte-Walburge, 2 - 4000 Liège
04 224 54 26 – Fax 04 224 54 22
annevalerie.barlet@spw.wallonie.be

Luxembourg

Directeur **Vincent DESQUESNES**
Place Didier, 45 - 6700 Arlon
063 58 90 40/41 – Fax 063 58 90 44
vincent.desquesnes@spw.wallonie.be

Namur

Directeur **Marc TOURNAY**
Place Léopold, 3 - 5000 Namur
081 24 61 41 – Fax 081 24 61 55
marc.tournay@spw.wallonie.be



Le département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme

Pour un développement du territoire

Le département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme a pour mission d'identifier et de traduire les besoins de la collectivité en ce qui concerne le développement territorial durable, c'est-à-dire : la sauvegarde, la rénovation et le développement de tous les éléments structurant le territoire wallon, dans un souci de développement durable et équilibré.

Il assure ces missions par la préparation, l'actualisation et le suivi des documents régionaux ainsi que par l'accompagnement de processus d'élaboration des documents locaux d'aménagement du territoire et d'urbanisme, par la mise en œuvre des politiques d'aménagement opérationnel, par la gestion des autorisations administratives et des infractions.

Il développe des plans stratégiques (Schéma de développement de l'espace régional – SDER) et des plans d'affectation du sol (plans de secteur) et contribue à la réflexion prospective sur les politiques d'aménagement et d'urbanisme. À cet effet, il participe avec d'autres administrations à la mise en œuvre d'une politique transversale de développement territorial.

Il maîtrise, en s'appuyant sur des plans et des règlements, les enjeux liés à l'occupation du sol par des personnes ou des groupes représentant des intérêts particuliers tout en préservant l'intérêt général. Il organise aussi, à travers ces plans, la création des infrastructures collectives (routes, aéroports, télécommunications, pylônes, éoliennes, etc.).

Il incite et aide financièrement les communes à se doter d'outils stratégiques (projets de ville, schéma de structure communal, schéma d'agglomération) et planologiques (plans communaux d'aménagement) en vue d'assumer une plus large responsabilité en ces matières.

Il vise également, en partenariat étroit avec les communes, à garantir le bon aménagement des lieux en veillant à l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans le tissu bâti existant ou dans le paysage.

Il tend à assurer l'utilisation parcimonieuse du sol, la requalification des sites désaffectés et des quartiers dégradés en renforçant l'habitat dans les villes, les bourgs et les noyaux villageois, en s'efforçant de limiter la dispersion des bâtisses autour de ceux-ci.

Dans ce cadre, il promeut une approche globale, transversale et intégrée débouchant sur des stratégies de requalification prenant en compte tant les paramètres économiques, culturels et sociaux de la zone à rénover que les paramètres inhérents à l'environnement et à l'état physique du bâti, en accordant une attention particulière à la qualité des espaces publics.

Il développe activement une prise en compte du paysage dans l'ensemble des matières de façon à ce que celui-ci devienne un référent majeur.

Enfin, il s'associe aux instances transrégionales et internationales pour concevoir et promouvoir des politiques communes d'aménagement du territoire : Grande Région, Bénélux, Conseil de l'Europe (CEMAT), Commission européenne/DG REGIO (Schéma de développement de l'espace communautaire, cohésion territoriale, INTERREG, ORATE/ESPON). Il est aussi actif dans la coopération bilatérale en exécution d'accords internationaux de coopération entre la Wallonie et des États ou des Régions.

Par ailleurs, le département veille à la coordination des politiques menées en aménagement du territoire et en urbanisme entre ses directions et services, en ce compris les fonctionnaires délégués. C'est aussi au niveau du département qu'est assurée l'interprétation homogène des textes normatifs et la mise en place de structures transversales d'échange, de dialogue et de concordance avec d'autres directions générales, en particulier la DGO 3.

Inspecteur général **Jean Pol VAN REYBROECK**
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
081 33 25 44
jeanpol.vanreybroeck@spw.wallonie.be

La cellule Aménagement - Environnement

Pour une approche transversale

La cellule Aménagement-Environnement a été créée en 1999 dans le droit fil de la cellule « carrières » instaurée en 1994 en vue de suivre la mise en œuvre des dossiers dits de « régularisation » des carrières en application du décret du 23 décembre 1993. Elle est rattachée au département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme depuis octobre 2012.

Elle est composée d'une équipe multidisciplinaire chargée de rendre des avis techniques et juridiques sur des projets nécessitant une approche transversale dans des matières qui sont à l'intersection de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement. À ce titre, elle est un acteur privilégié dans la coordination des liens entre la DGO 4, la DGO 3 et la DGO 1. Elle prend une part active dans les travaux de la cellule stratégique de convergence DGO 3 – direction générale (pilotage de divers groupes de travail et intégration à la structure faîtière de cette cellule de dialogue et de complémentarité entre les deux directions générales). Elle a également vocation à développer des liens avec les autres directions ou services de la direction générale.

La cellule Aménagement-Environnement est ainsi sollicitée pour rendre un avis, au nom de la direction générale, sur tous les recours relatifs aux permis d'environnement. En matière de permis unique, elle assure l'instruction, conjointement avec la DGO 3, des recours relatifs aux carrières et aux installations inhérentes au secteur des déchets (CET, tri-recyclage, boues de dragage).

Son expertise est notamment reconnue dans les domaines suivants :

- l'exploitation des carrières et leur réaménagement ;
- les risques naturels (inondations, karst, marnières, glissements de terrain, éboulement de parois rocheuses, etc.) et industriels (Seveso) ;
- la protection de la nature (Natura 2000, biodiversité, avis sur les demandes d'agréments des réserves naturelles) ;

- la mise en œuvre du système d'évaluation des incidences des projets et de plans et programmes sur l'environnement tels que prévus par le Livre 1^{er} du Code de l'environnement et le CoDT, ainsi que les modalités procédurales de la participation du public au processus décisionnel ;
- les forages et les captages ;
- les plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH) ;
- les cavités souterraines d'intérêt scientifique ;
- la problématique des activités de loisirs (escalade, etc.) ;
- diverses problématiques juridiques en lien avec les permis relevant de la procédure visée à l'article D.IV.22 du CoDT, ainsi qu'avec la mise en œuvre du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, en particulier les règles organisant le régime du permis unique ;
- les initiatives de convergences entre la DGO 3 et la direction générale.

Sa philosophie est « d'être au service des autres services » et de tendre vers la résolution des problèmes le plus en amont possible. C'est pourquoi, elle est en mesure d'offrir une expertise calibrée aux différents stades d'évolution d'un dossier ou d'une problématique : depuis la programmation (avis en matière de documents à valeur indicative) ou la planification (avis en matière de révision de plan de secteur ou de PCAR) jusqu'à l'accompagnement de la délivrance d'un permis ou d'un recours.

Par ses missions et ses réalisations, la cellule Aménagement-Environnement entend poursuivre son action, en travaillant de manière transversale dans le sens de la Déclaration de Politique régionale. Elle œuvre ainsi à la concrétisation d'un aménagement du territoire durable sur le plan environnemental tout en veillant à y instiller les exigences nées des principes de précaution et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement.

Responsable Benoît GERVASONI
 Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
 + 32 (0)81 33 21 31 Fax : + 32 (0)81 33 23 60
benoit.gervasoni@spw.wallonie.be

La direction de l'Aménagement opérationnel

Rénover et réaménager la Wallonie

La direction de l'Aménagement opérationnel assure des missions qui découlent essentiellement des dispositions du Code du Développement territorial (CoDT) – et plus spécifiquement des articles D.V.1. à D.V.8., D.V.13. à D.V.15., D.V.17. à D.V.20. et R.V.1. à R.V.19-12. (sites à réaménager, sites de réhabilitation paysagère et environnementale, opérations de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine) – et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (et de ses arrêtés ministériels du 24 juin 2013), ainsi que de celles du décret du 9 mai 1985 (modifié le 16 décembre 1988, le 6 mai 1993, le 21 avril 1994, le 11 mars 1999 et le 5 juin 2008) concernant la valorisation des terrains.

Il s'agit d'une mission à long terme qui permet la visualisation d'options politiques du Gouvernement wallon en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, par la mise en œuvre de différentes opérations qui tendent à rendre une nouvelle vie à d'anciens quartiers essentiellement urbains, victimes du déclin économique, d'un phénomène de désurbanisation, d'exode de leur population, etc., notamment au travers d'actions ayant pour objectif l'amélioration de leur cadre de vie pris dans son sens le plus large.

La direction de l'Aménagement opérationnel gère les différentes politiques dites « de rénovation » ou « de réaménagement » et tend à dégager une politique globale à travers, d'une part, des interventions de restructuration du tissu urbain et, d'autre part, des opérations sur les sites abandonnés par tout type d'activité. Elle aide les communes à mener une politique visant à rénover des quartiers. Elle promeut la meilleure utilisation et la réaffectation des terrains et du bâti existant, correspondant à une gestion parcimonieuse du sol. De la sorte, elle permet à différents types d'opérateurs de réaliser concrètement des opérations d'aménagement du territoire qui rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, de mobilité, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité. Ses actions permettent donc de rencontrer l'autre

dimension de l'aménagement et de l'urbanisme, à côté de ses approches réglementaires et stratégiques.

L'aménagement du parc Sainte-Agathe à Liège, dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier Sainte-Marguerite, a reçu le Prix de l'Architecture et de l'Urbanisme 2015 de la Ville de Liège, dans la catégorie « Projets publics ».



Elle informe et renseigne tout demandeur – privé ou public : villes, communes, intercommunales ayant l'aménagement du territoire dans leur objet, sociétés de droit public (s.a. SARSI, s.a. SORASI...), etc. – des actions, aides, données disponibles en matière d'actions d'aménagement opérationnel, notamment par la gestion de la banque de données des sites à réaménager. Elle gère les subventions octroyées par la Wallonie aux personnes physiques, morales de droit ou d'intérêt public – en ce compris les crédits émanant des fonds européens FEDER : programmation 2007-2013 : Objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et Emploi » et programmation 2014-2020 : Axe 1 « Économie 2020 », Axe 3 « Intelligence territoriale 2020 », Axe 4 « Transition vers une économie bas-carbone 2020 » et Axe 5 « Développement urbain intégré » – ou morales de droit privé pour la réalisation d'actions concrètes.

En outre, elle assure la mission de gestion (en cours) des dossiers relatifs aux aides à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation (prime façade) (AGW du 8 janvier 2004 instaurant une aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation, modifié par l'AGW du 7 novembre 2013 et abrogé par l'AGW du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements).

I Directeur **Michel DACHOUFFE**
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
081 32 22 90 – Fax 081 33 24 13
michel.dachouffe@spw.wallonie.be

La direction de l'Aménagement régional

Planifier le territoire wallon

La direction de l'Aménagement régional a pour mission principale d'assurer la gestion des outils d'aménagement au niveau régional : à savoir, le Schéma de développement de l'espace régional – Schéma de développement territorial dans le Code du Développement territorial – et les plans de secteur.

Pour ce qui est du Schéma de développement territorial (SDT), dont l'élaboration est actuellement en cours, la direction a pour mission de coordonner l'ensemble des travaux liés au processus, de l'analyse contextuelle à l'établissement de la stratégie et au suivi de la mise en œuvre du Schéma.

En ce qui concerne les plans de secteur, la direction gère les révisions de ces plans (à l'exception des dossiers explicitement confiés à la Cellule de Développement territorial par le Gouvernement), tant quant au fond (analyse des dossiers, examen des études d'incidences, établissement des arrêtés), qu'en termes de procédures (organisation des enquêtes publiques, participation aux réunions d'information et de concertation, consultation transfrontalière, etc.).

Elle rend des avis au regard des plans de secteur (sur les schémas de structure communaux, les plans communaux d'aménagement révisionnels, certains permis dérogatoires, etc.) ou relatifs à ces plans (repérages certifiés, historiques d'affectations, demandes privées de changement d'affectation). Elle contribue à l'établissement des bases de données relatives aux plans de secteur, contribue à l'adaptation de la couverture vectorielle de ces plans et participe aux réflexions sur l'évolution des outils de l'aménagement régional.

La direction contribue, à une échelle supra-régionale, à l'établissement des documents de planification territoriale stratégique et à la coopération en aménagement du territoire au niveau de l'Union européenne (GT Cohésion territoriale et questions urbaines, programme européen ESPON) et du Conseil de l'Europe (volet Convention européenne du paysage), des territoires transrégionaux (Grande Région et Bénélux notamment) et des enceintes de consultation/coopération territoriale transfrontalières.

Elle participe aux initiatives menées en vue du développement de documents de planification territoriale stratégique à l'échelle supra-communale et, dans ce registre, aux travaux de la plateforme d'intelligence territoriale wallonne.

Elle initie et assure le suivi d'études en rapport avec ses missions (notamment les travaux de la CPDT).

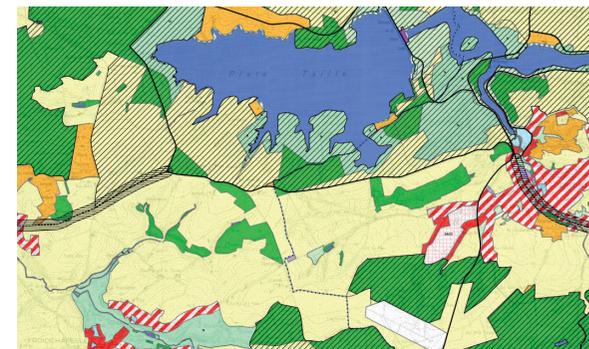
Responsable **Benoît GERVASONI**

Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)

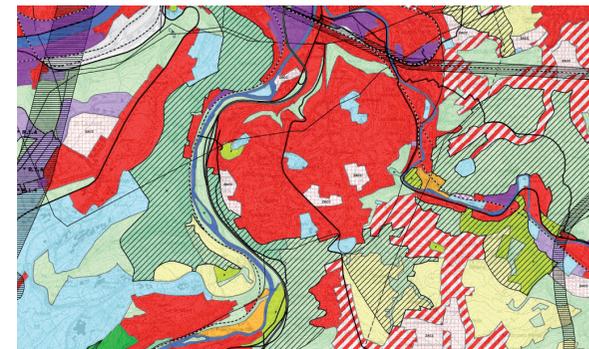
081 33 21 31 – Fax 081 33 23 60

benoit.gervasoni@spw.wallonie.be

Plan de secteur de la Plate Taille.



Plan de secteur de Liège.



La direction de l'Aménagement local

Au service des communes

La direction encadre l'élaboration des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme au niveau communal, en collaboration étroite avec les directions extérieures et en concertation avec d'autres instances compétentes.

Elle conseille et supervise les communes qui souhaitent cadrer leur planification territoriale et urbanistique par le biais de différents documents d'aménagement.

Depuis l'entrée en vigueur du Code de développement territorial (CoDT), tous les documents élaborés au niveau communal ont une valeur indicative.

L'ancien schéma de structure communal devient le schéma de développement communal. Le règlement communal d'urbanisme est remplacé par le guide communal d'urbanisme. Et enfin le plan communal d'aménagement et le rapport urbanistique et environnemental se transforment tous les deux en schéma d'orientation local.

Les dispositions relatives aux schémas et guides (définition, procédure et mesures transitoires) sont explicitées aux Livres 2 et 3 du Code.

Les demandes de subventions relatives à l'élaboration et à la révision de ces documents sont gérées par la direction qui traite également les demandes d'agrément émanant des auteurs de projet.

Elle est l'interlocutrice privilégiée du Plan Habitat Permanent au niveau de la matière aménagement du territoire.

Elle instruit également les demandes de constitution, de modification et de renouvellement des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), vérifie leur règlement d'ordre intérieur et analyse leur demande de subvention annuelle (une par commune).

La direction est consultée par la DGO 2 pour assurer la cohérence des plans communaux de mobilité avec les documents d'aménagement.

La direction gère également les subventions annuelles octroyées aux communes pour l'engagement ou le maintien d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU).

Enfin, la direction est chargée de l'instruction des demandes d'agrément des Maisons de l'urbanisme et des subventions octroyées aux organismes extérieurs tant publics que privés œuvrant dans les matières ayant trait à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (Maisons de l'urbanisme, Union des villes et communes de Wallonie, Inter-Environnement Wallonie...).

Directrice f.f. Josiane PIMPURNIAUX

Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)

081 33 25 83 – Fax 081 33 22 85

josiane.pimpurniaux@spw.wallonie.be



Quand une ingénieure agronome spécialisée en aménagement du territoire et un géographe urbaniste planchent sur un projet communal...

© France Borgniet

La direction de l'Urbanisme et de l'Architecture

Un travail varié avec les services publics

La direction assure la gestion des permis d'urbanisme publics « article D.IV.22 du CoDT », lorsque ces permis ne sont pas délivrés par les fonctionnaires délégués des directions extérieures, ainsi que des demandes de Périmètre de remembrement urbain. Elle gère les dossiers de recours de ces permis publics « article D.IV.22 », lorsque ceux-ci sont délivrés par ces mêmes fonctionnaires délégués, notamment pour les éoliennes et les antennes GSM.

Elle assure la gestion des dossiers relatifs aux règlements régionaux d'urbanisme.

Elle gère le protocole d'accord entre la DGO 4 d'une part et la Société régionale wallonne des transports et la SNCB d'autre part. Ce protocole vise à optimiser les relations entre ces opérateurs publics et l'Administration régionale.

Elle assure, en collaboration avec les autres directions générales, le développement des voies lentes dont le RAVeL. Elle gère les dossiers de permis d'urbanisme qui concernent la réalisation de ce RAVeL.

Avec la collaboration de la DGO 3, elle assure la gestion de la liste des *Arbres et haies remarquables*.

Elle assure les missions relatives au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, ainsi qu'à la gestion des dossiers de recours des décisions communales relatives à la modification du tracé des voiries communales, in-nommées et vicinales.

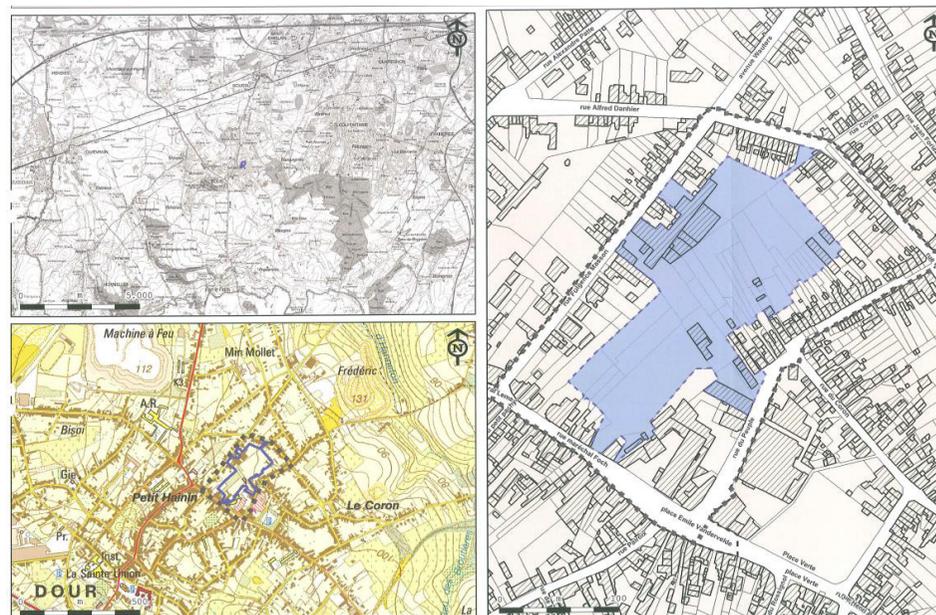
Son expertise en matière de règlements régionaux d'urbanisme (RGBZPU, RGBSR, PMR...) l'identifie comme interlocutrice privilégiée des Maisons de l'Ur-

banisme, de l'asbl Ressources Naturelles Développement (RND) et du Commissariat général au Tourisme (CGT).

La direction est partenaire du Gouvernement pour mettre en œuvre sa vision à long terme du développement territorial notamment dans l'accompagnement de la création des villes et des quartiers nouveaux et de la mise en place d'une Politique de Promotion de la qualité architecturale et du patrimoine, ainsi que l'appel à projet sur le verdissement des espaces publics.

La cellule de gestion du Patrimoine funéraire relève de la direction.

Directrice **Josiane PIMPURNIAUX**
 Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
 081 33 25 43 – Fax 081 33 25 01
josiane.pimpurniaux@spw.wallonie.be



Périmètre de remembrement urbain du Site de l'ancienne Brasserie du peuple à Dour (approuvé le 03/05/2012).

La cellule de gestion du Patrimoine funéraire

La matière funéraire en question

La cellule de gestion du Patrimoine funéraire a pour mission l'enca-drement, la guidance et la diffusion des actions portant sur la matière funéraire.

La direction de l'Urbanisme et de l'Architecture collabore avec la DGO 5 (Pouvoirs locaux, direction de la Prospective et de la Législation organique) et la DGO 1 (direction des Infrastructures subsidiées). En amont, cette transversalité générique suppose une implication active dans la formation, l'applica-tion et l'évaluation du décret régional wallon sur les funérailles et sépultures (06/03/ 2009) mais également un important travail de diffusion de la réglemen-tation régionale auprès des milieux gestionnaires et professionnels, ainsi que de conscientisation des gestionnaires locaux et de la population (articles et ou-vrages scientifiques gestionnaires). En aval, cette méthodologie débouche sur des actions régionales telles les appels à projets (appels à projets pour la mise en conformité des cimetières, DGO 5, éditions 2008-2009-2011 ; *Nos mémoires vives*, DGO 4, 2010) mais surtout sur l'établissement concret d'une dynamique de terrain visant à restaurer la gestion communale des sites funéraires en bon père de famille (patrimoine compris). Cette action de terrain se répartit entre les expertises pour les communes demanderesses, les expertises de conformité légale (DGO 5) et les expertises diverses pour le Service public de Wallonie.

Dans le cadre de la volonté de reprofessionnaliser les acteurs de terrain communaux, la cellule participe pleinement aux formations relatives à la ges-tion des cimetières et du patrimoine, en collaboration avec le Conseil régional de la formation (CRF), l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) et l'Institut wal-lon de formation en alternance pour les petites et moyennes entreprises et les indépendants (IFAPME).

En outre, la cellule de gestion du Patrimoine funéraire remet un avis tant pour les procédures de création, d'extension et de réaffectation des cimetières que pour les travaux dans les sites classés.



Expertise de la crypte funéraire de
Saint-Servais (Namur).
© Aurélie Morimont

Responsable **Xavier DEFLORENNE**
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
081 33 21 94
xavier.deflorenne@spw.wallonie.be

Secrétariat **Jean-Marc STEYVERS**
081 33 25 19 – Fax 081 33 25 01
jeanmarc.steyvers@spw.wallonie.be | yakup.calisgan@spw.wallonie.be

La direction de la Géomatique

Pour un dépoussiérage de la cartographie

La direction développe des thématiques et des outils de consultations cartographiques avec la collaboration du département de la Coordination géomatique du Secrétariat général et la direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de la Communication.

La direction de la Géomatique est un outil d'aide à la décision des divers acteurs jouant un rôle en matière de développement territorial. Elle oriente les prises de décisions dans le sens d'une meilleure convergence des acteurs et stimule des partenariats sur le terrain. Elle coordonne aussi la politique informatique et cartographique de la direction générale et est chargée du développement et de la maintenance du système d'informations géographiques (SIG), des sites Internet et des bornes multimédia.

La mise en œuvre de ces objectifs repose sur les services suivants :

- un service de géomatique : une banque de données cartographiques des paramètres de l'aménagement du territoire. L'ensemble de ces données, plans et cartes sont traités pour permettre leur diffusion sur Internet ;
- un service de statistiques comprenant :
 - une banque de données numériques des indicateurs liés à la gestion des dossiers d'urbanisme ;
 - la participation à la rédaction d'atlas transrégionaux ;
 - des histogrammes et cartes choroplèthes relatives aux thématiques gérées par la DGO 4 ;
 - une banque de données socio-économiques et démographiques ;
 - le Webmaster des sites Internet & Intranet de la direction générale.

Directeur **Hugues BOURNONVILLE**

Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)

081 32 21 17

hugues.bournonville@spw.wallonie.be



Monsieur Drone de la direction de la Géomatique.

© Alice Montesi

La direction juridique, des Recours et du Contentieux

La direction se compose de trois services : le service juridique, le service des Recours et le service des Exécutions forcées des décisions judiciaires.

Directeur **Luc L'HOIR**

Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)

081 33 25 16 – Fax 081 33 23 60

luc.lhoir@spw.wallonie.be

Le service juridique

Pour gérer les actes et le suivi des procédures juridictionnelles

Le service juridique donne des conseils ou des informations dans les domaines spécialisés du droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, du patrimoine et du logement. Il assure le suivi de toutes les procédures initiées devant le Conseil d'État dans les matières précitées et d'actes de procédures juridictionnelles liées aux missions de l'administration centrale. Il sert d'intermédiaire entre les professionnels de la justice et les services de la direction générale. De la constitution des dossiers administratifs pour les avocats, en passant par l'examen des pièces des procédures, il veille aux bonnes relations avec les professionnels de la justice.

Le service juridique assure aussi des tâches de conseil et d'assistance juridique. À ce titre, il rédige des notes de consultations, participe à la mise à jour d'informations juridiques, assure des formations, etc.

Le service des Recours

Pour assurer le respect de la loi

Le service des Recours gère les recours en matière de permis de lotir, d'urbanisation, d'urbanisme et de permis unique, à l'exclusion des permis dits *publics* (article D.IV.22 du CoDT). Il participe aux auditions auprès de la commission d'avis et prépare les propositions de décision à la signature du ministre compétent.

Il gère également les suspensions des permis de lotir, d'urbanisation ou d'urbanisme introduites par les fonctionnaires délégués à l'encontre de décisions prises par les communes.



Code du développement territorial (CoDT), entré en vigueur le 1^{er} juin 2017.

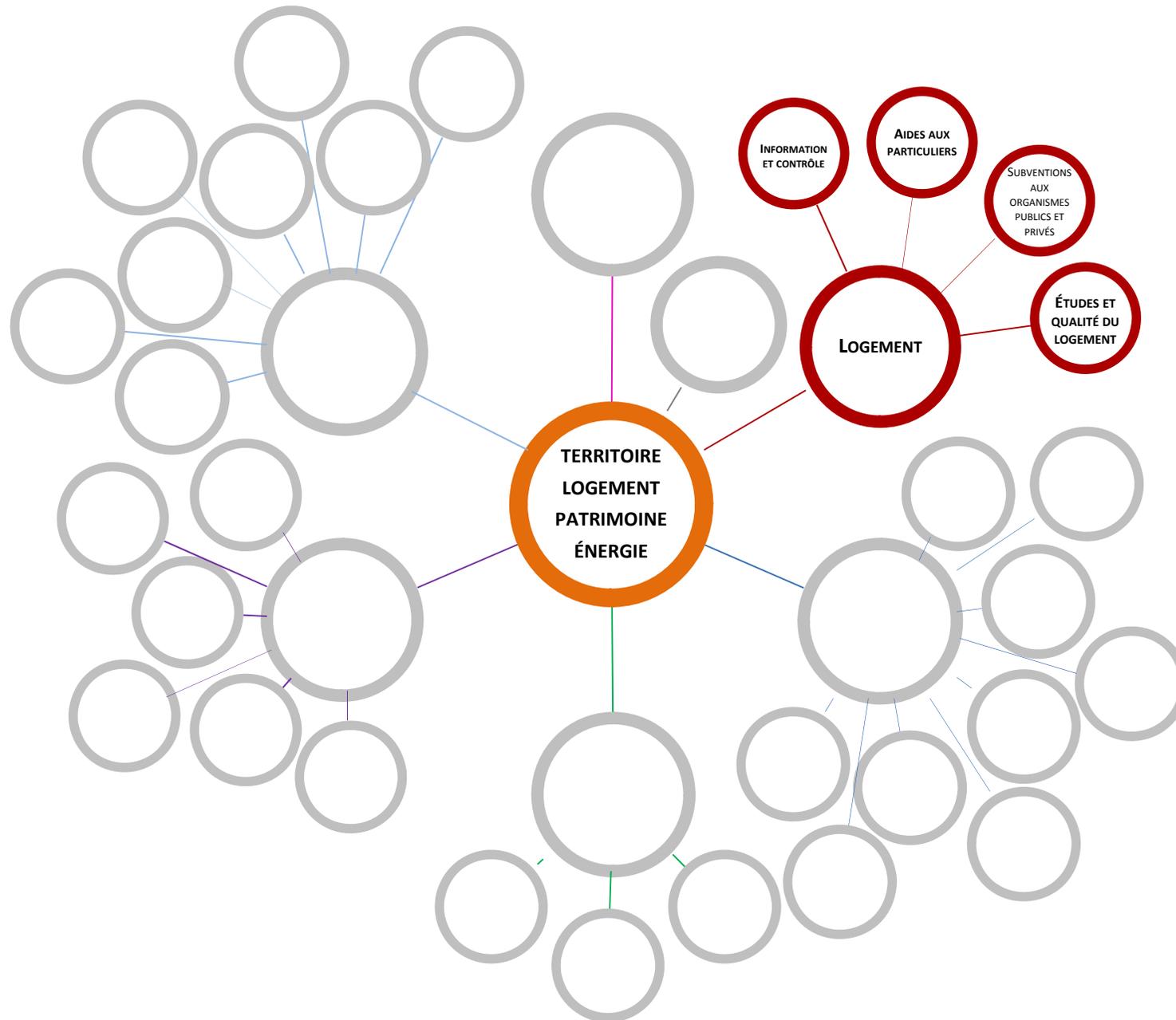
Le service des Exécutions forcées des décisions judiciaires

Pour exécuter aux frais des condamnés les travaux ordonnés par les tribunaux

Le service se charge de commander des travaux – démolitions ou autres – en vertu de décisions judiciaires non exécutées par les personnes poursuivies pour infraction au droit de l'urbanisme. Il convient de signaler que son action se solde par un taux élevé d'exécutions volontaires obtenues à l'issue d'une mise sous contrainte persistante des personnes condamnées. Avec la collaboration des fonctionnaires délégués, il se charge également de la récupération d'office des astreintes et de frais inhérents aux négligences de personnes qui maintiennent une situation infractionnelle.







Le département du Logement

Pour le droit à un logement correct

Si l'accès à un logement décent est un droit vital reconnu, bien du chemin reste à parcourir pour le concrétiser dans un contexte difficile où la flambée des prix immobiliers se conjugue à une crise économique et financière.

Le département du Logement est chargé, en concertation avec les organismes d'intérêts publics et les autres opérateurs actifs dans le domaine (la Société wallonne du logement, la Société wallonne du crédit social, le Fonds du logement wallon, etc.), de mettre en œuvre la compétence générale de la Wallonie en matière de logement, dans le cadre de la vision globale de la direction générale. À ce titre, il s'attache à la concrétisation du droit à un logement décent pour chacun tel que consacré par l'article 23 de la Constitution et rappelé dans l'article 2 du Code wallon du logement et de l'habitat durable : « La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de leurs compétences, mettent en œuvre le droit au logement décent en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles. »

Le département du Logement s'efforce de réaliser cet objectif dans un esprit ouvert et de partenariat, ainsi que dans une logique transversale interne et externe. Il s'attache prioritairement aux ménages précaires et modestes, en favorisant la rénovation du parc de logements et l'augmentation de l'offre de logements de qualité, compte tenu de la préoccupation d'assurer une mixité sociale et fonctionnelle.

À noter que le département est aussi chargé depuis 2015 de gérer la matière du bail d'habitation, transférée aux Régions depuis la 6^e Réforme de l'État.

Inspecteur général f.f. **Michel GRÉGOIRE**

Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)

081 33 22 65 – Fax 081 33 24 03

michel.gregoire@spw.wallonie.be



La direction de l'Information et du Contrôle

Pour la diffusion de l'information sur le logement et la gestion de dossiers contentieux

Sa mission d'information s'exerce par le biais du service « Info-conseils logement », chargé de la diffusion directe de l'information et de la documentation auprès du grand public. Afin de favoriser un accès aisé à cette information à tout citoyen, des permanences sont ainsi organisées dans les Espaces Wallonie où la situation particulière de chacun fait l'objet d'un entretien personnalisé. Le service Info-conseils logement prend également en charge la formation continue des partenaires œuvrant dans le domaine du logement.

Elle assure également la publication des *Échos du Logement*. La revue traite tous les sujets en lien avec la politique du logement et l'habitat sur le plan social, politique, économique, technique, législatif... et reste la référence juridique dans le domaine. Elle est distribuée gratuitement à ses 5 000 abonnés, des professionnels du secteur aux acteurs régionaux, locaux et associatifs, en passant par les centres de recherche, les universités et les représentants du monde politique.

La direction assure le support juridique pour l'ensemble du département du Logement. En matière de contentieux, son action porte sur :

- la décision de recouvrement éventuel d'une aide en cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements souscrits lors de la demande ;
- l'instruction des recours introduits à l'attention du ministre tant à l'encontre de décisions de rejet d'une aide aux particuliers qu'à l'encontre de décisions communales de refus de permis de location ou de délivrance d'arrêtés de surpeuplement ou d'inhabitabilité ;
- le suivi de la garantie de bonne fin accordée par la Wallonie pour certains prêts hypothécaires ;
- l'application d'amendes administratives en cas de location de logements dé-

clarés inhabitables ou de logements dont la location n'est pas autorisée par un permis de location.

La direction assure la mise en œuvre et l'application de la législation relative aux baux à loyer d'habitation, depuis la 6^e Réforme de l'État.

Pour le surplus, elle assure également le paiement des subventions accordées à la Société wallonne de crédit social, au Fonds du logement wallon, aux entités locales agréées par le Fonds de réduction du coût global de l'énergie (FRCE).

Directrice Françoise DUHAUT
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
081 33 21 27 – Fax 081 33 25 30
francoise.duhaut@spw.wallonie.be

Les *Échos du Logement*.



Les Info-conseils logement au service des citoyens.
© Pierre Neuville

La direction des Subventions aux Organismes publics et privés

Pour aider les opérateurs à créer du logement public

La direction coordonne la politique de l'ancrage communal menée par les communes conformément aux dispositions du Code wallon du logement et de l'habitat durable qui leur impose de mener une politique active afin de pouvoir répondre aux besoins de la population en matière de logement, ainsi qu'à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité de l'habitat.

En début de chaque législature, ces acteurs sont amenés, en collaboration avec les CPAS, à définir leurs objectifs généraux, ainsi que les actions à mener au cours de la législature, dans la déclaration de politique communale du logement afin de mettre en œuvre le droit à un logement décent conformément aux dispositions de la Constitution. Les autres opérateurs étant également associés à ce processus sont principalement les Sociétés de Logement de service public (SLSP), les Agences immobilières sociales (AIS), le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW) et certaines ASBL.

Sur cette base, les communes sont tenues d'introduire un programme triennal d'actions en matière de logement : le plan d'ancrage communal.

L'approbation de ces programmes par le Gouvernement ouvre aux opérateurs un droit de tirage afin de solliciter les subventions utiles pour mener leurs projets de création de logements à bonne fin.

C'est sur cette base que la direction instruit les dossiers de demandes de subventions émanant des pouvoirs locaux désirant créer sur leur territoire notamment des logements sociaux, de transit ou d'insertion.

Elle gère, outre les dossiers de subvention à l'équipement d'ensembles de logements créés, le lotissement de parcelles, ainsi que la création d'aires d'accueil pour les « Gens du voyage ».

La direction met au point les protocoles indiquant les règles et les procédures à suivre afin de mener les projets à bonne fin (opportunité, urbanisme, architecture, conception, montage juridique et financier...). Et elle développe des partenariats public/privé.

Une autre mission de la direction consiste en la gestion de dossiers de subventions quant à la démolition de bâtiments non améliorables ainsi que, pour partie, se rapportant à la démolition de caravanes ou encore l'acquisition de parcelles pour les communes concernées par la problématique de l'habitat permanent dans les zones de loisirs et les parcs résidentiels.

Elle exerce par ailleurs un rôle de tutelle vis-à-vis de la Société wallonne du Logement et du Fonds du Logement dans le cadre de subventions spécifiques.

Elle assure la gestion des dossiers des appels «Habitat durable», visant à soutenir les opérations innovantes de création de logements individuels ou collectifs, selon des critères sociaux et environnementaux exemplaires.

Directeur Philippe DECHAMPS
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
081 33 23 55
philippe.camille.dechamps@spw.wallonie.be



La direction des Aides aux particuliers

Pour la rénovation du parc privé wallon et
l'acquisition d'un logement

La direction assure l'instruction des demandes, les contacts avec les demandeurs et les tiers (administrations communales, service public fédéral des Finances, caisses d'allocations familiales, etc.), et la phase préliminaire de la mise en liquidation des aides octroyées, qu'il s'agisse des primes à l'acquisition, à la réhabilitation, à la rénovation ou encore à l'amélioration d'habitations dans des zones « Habitat permanent ».

La nécessité de conjuguer la lutte contre l'insalubrité avec l'intensification des performances énergétiques pour améliorer la qualité globale des logements a mené à une interaction avec le département de l'Énergie et du Bâtiment durable, qui subsidie la phase terminale (isolation) de certains travaux également éligibles à la prime à la réhabilitation (toit, murs et planchers). Des critères techniques communs ont été établis. Un pas supplémentaire a été franchi le 1^{er} septembre 2014 en rapprochant les procédures de traitement appliquées par les deux départements pour la gestion de leurs primes et en intégrant des principes de simplification administrative.

Depuis le 1^{er} avril 2015, un arrêté commun gère l'octroi des primes logement et énergie, ce qui nécessite une cohérence accrue et des liens de plus en plus fréquents et étroits entre les deux départements.

Enfin, la direction des Aides aux particuliers assure l'intervention de la Wallonie dans le remboursement de prêts hypothécaires sous forme d'une assurance gratuite contre le risque de perte involontaire de revenus. En outre, elle assure l'intervention de la Wallonie dans les charges de remboursement d'un emprunt hypothécaire contracté auprès d'un organisme de crédit conventionné en vue de la construction ou de l'achat d'un premier logement ; si cette aide a été abrogée en 2010, l'intervention de la Wallonie s'étale toutefois sur 8 ans.

Directrice **Isabelle GOUTHIÈRE**
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
081 33 22 00 ou 081 33 21 48 – Fax 081 33 21 08
isabelle.gouthiere@spw.wallonie.be



La direction des Études et de la Qualité du logement

Pour l'amélioration de la salubrité du
parc locatif

Les activités de la direction sont orientées vers le parc locatif.

La direction est tout d'abord chargée de l'octroi des allocations de déménagement et de loyer (ADEL), qui aident les ménages en état de précarité qui quittent un logement inhabitable et/ou surpeuplé, ou qui étaient sans logement, et qui prennent en location un logement salubre. L'allocation de loyer ne connaît pas de limite dans le temps et, moyennant respect des conditions réglementaires, peut être reconduite par période de 2 ans.

La direction gère l'aide à l'installation dans le cadre du plan Habitat Permanent.

Le service Salubrité assure, quant à lui, le suivi des enquêtes de salubrité, réalisées par les directions extérieures de la direction générale, à l'exception du territoire des communes qui gèrent elles-mêmes cette activité. Il en adresse les conclusions aux occupants, au propriétaire et au bourgmestre. Il s'agit d'un travail d'information : seul le bourgmestre peut prendre des mesures contraignantes, telles qu'un arrêté d'inhabitabilité ou un arrêté ordonnant la réalisation de travaux.

Le service Permis de location répertorie les logements soumis au permis de location, au départ des enquêtes réalisées, soit dans le cadre de la salubrité, soit des ADEL. Le permis est en effet obligatoire pour les logements individuels dont la superficie habitable est inférieure ou égale à 28 m², ainsi que pour les logements collectifs. Il répertorie également les permis délivrés ou refusés par les communes. En cas de non-délivrance du permis, il interpelle le propriétaire et la commune.

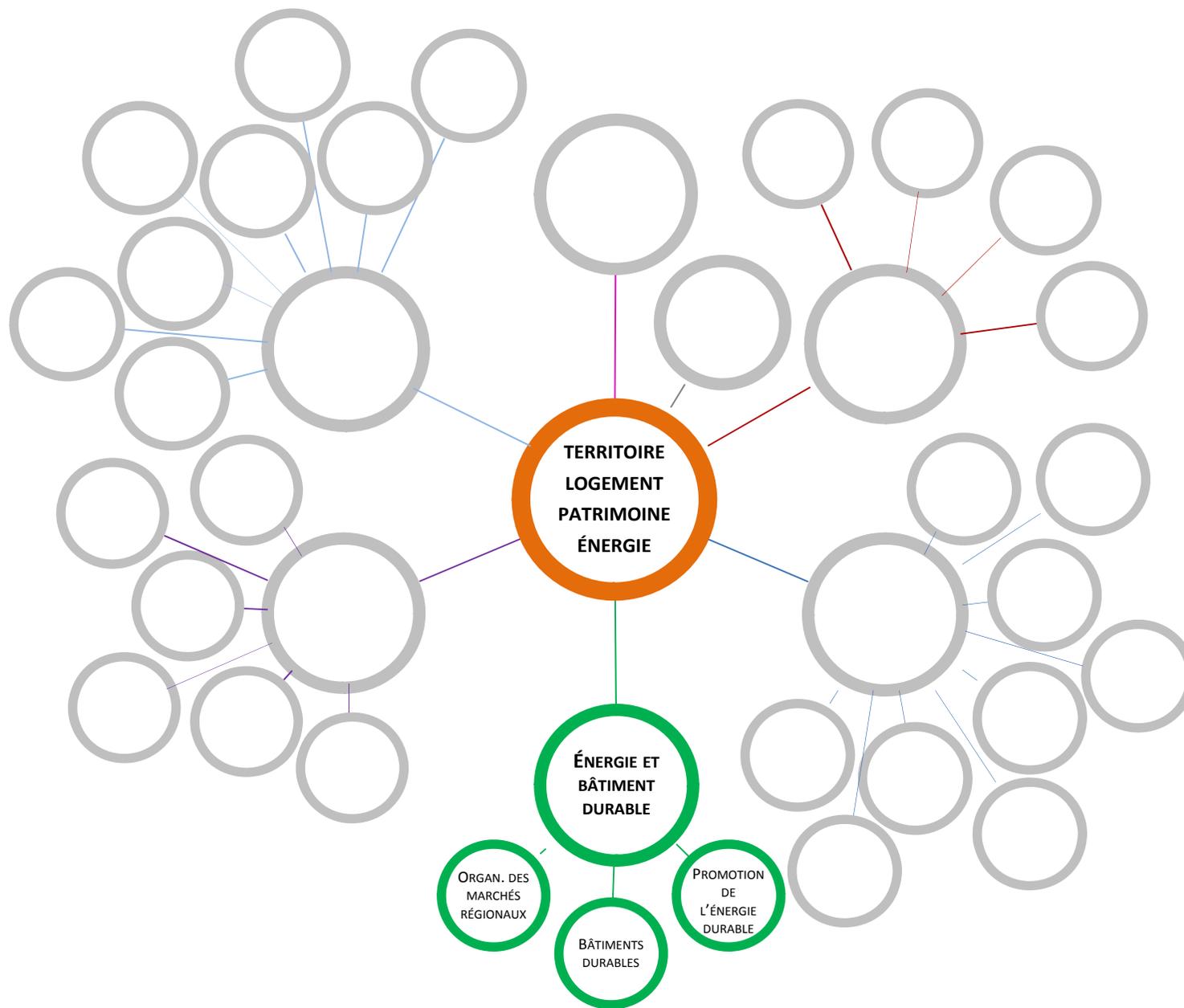
La direction assure enfin le paiement de certaines subventions de fonctionnement, telles que celles destinées aux organismes à finalité sociale, ainsi que le paiement de diverses aides relatives au secteur locatif social.

Par défaut de personnel, la cellule « Études » a dû être mise en veille.

Directeur **Luc JANDRAIN**
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
081 33 21 11 – Fax 081 33 23 25
luc.jandrain@spw.wallonie.be

La lutte contre l'insalubrité des logements, l'objectif majeur de la direction des Études et de la Qualité du logement.





Le département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Pour faire baisser la consommation d'énergie, promouvoir le recours aux sources d'énergie renouvelables et veiller à la bonne organisation du marché de l'énergie en Wallonie

Chacun peut contribuer à faire diminuer la consommation d'énergie fossile de la Wallonie grâce à une utilisation rationnelle de l'énergie et au recours aux sources d'énergie renouvelables.

Le département participe à la définition et au développement des politiques dans ces matières et coordonne les actions menées pour encourager les bonnes pratiques, aussi bien dans le secteur résidentiel, en ce compris la cible particulière des jeunes, que dans l'industrie et le tertiaire, y compris dans le secteur public.

Le soutien à la recherche et développement et à l'innovation vise aussi à réduire la consommation d'énergie et à développer à moindre coût le recours aux sources d'énergie alternatives.

Le département veille, par ailleurs, à la bonne organisation des marchés régionaux de l'énergie par la rédaction et l'application d'actes réglementaires mais aussi par la contribution à la mise en place de mesures d'accompagnement sociales des clients finaux des marchés régionaux de l'énergie.

Pour réaliser ces missions s'inscrivant le plus souvent dans un contexte européen, le département compte trois directions : la direction du Bâtiment durable, la direction de la Promotion de l'énergie durable et la direction de l'Organisation des marchés régionaux de l'énergie.

Il assure le secrétariat de rapportage synthétique, tous les deux ans, dans le cadre d'Energy Union.

Inspecteur général **Jean VAN PAMEL**
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
081 48 63 83 – Fax 081 48 63 03
jean.vanpamel@spw.wallonie.be



La direction du Bâtiment durable

Pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

En vue d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et d'encourager les constructions durables, la direction mène des actions à divers niveaux.

Tout d'abord, elle assure l'information et la sensibilisation du public en finançant un réseau de guichets de l'énergie, répartis sur l'ensemble du territoire. Elle apporte un soutien technique aux spécialistes de ces 16 Guichets, qui sont le premier point de contact des particuliers désireux d'améliorer l'efficacité énergétique de leur logement ou de recourir aux énergies renouvelables.

Ensuite, la direction offre aux professionnels du secteur de la construction et aux porteurs de projets un accompagnement dans leurs démarches d'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments. Cet accompagnement prend notamment la forme de guides pratiques, d'outils didactiques, de logiciels et de formations pour les responsables énergie, ainsi que d'appels à projets exemplaires intégrant les critères de la construction durable. La direction organise et coordonne également un réseau de Facilitateurs pour les différents publics et secteurs et suit les actions menées par les conseillers énergie dans les communes.

L'octroi de subventions et de primes pour les investissements économeurs d'énergie réalisés par différents publics est un troisième volet de l'action de la direction qui assure aussi bien la gestion administrative que technique et juridique des dossiers.

Enfin, la direction assure la transposition de la Directive européenne relative à la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) de 2010. Cela implique le développement des méthodes de calcul de la PEB, la fixation des exigences réglementaires, la mise en place de la certification énergétique des bâtiments,

le développement de logiciels, de bases de données, de guides pratiques, l'organisation de formations et la gestion administrative, technique et juridique, ainsi que les contrôles liés à ces dossiers.

Pour préparer la transposition de cette directive en Wallonie et le renforcement des exigences réglementaires, la direction a développé la procédure d'avis énergétique (PAE2) qui est toujours d'actualité pour les logements existants.

Directrice f.f. **Monique GLINEUR**
 Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
 081 48 63 56 – Fax 081 48 63 03
monique.glineur@spw.wallonie.be



Nouvelle enseigne des Guichets Énergie Wallonie.
 Conception Jean-Sébastien Cornélis, © SPW

La direction de la Promotion de l'énergie durable

Pour orienter la recherche en énergie, soutenir le développement des filières de production d'énergie renouvelable et susciter l'efficacité énergétique auprès de l'industrie et des collectivités

La direction soutient le développement des différentes filières renouvelables : le solaire photovoltaïque et thermique, l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique, la bioénergie, la géothermie, ainsi que la cogénération. Elle informe et sensibilise le public dans ces matières. Par le biais des facilitateurs spécialisés par filière, elle accompagne les porteurs de projets. Elle soutient les investissements par des aides financières et des primes. Elle participe également à l'organisation du système des certificats verts. Par ailleurs, la direction prépare et gère la transposition de la Directive européenne sur les sources d'énergie renouvelables, ainsi que le volet régional du plan d'action national renouvelable qu'elle coordonne, incluant toutes les mesures de promotion des énergies renouvelables permettant d'atteindre, par filière, des objectifs compatibles avec les objectifs européens assignés à la Belgique.

La direction assure, d'autre part, la promotion de l'efficacité énergétique dans l'industrie. La politique énergétique menée par les autorités wallonnes dans ce secteur se base essentiellement sur la conclusion d'accords de branche sectoriels énergie/CO₂ dans le cadre desquels les secteurs s'engagent, avec des résultats probants, sur des objectifs en matière d'amélioration de leur efficacité énergétique et de réduction de leurs émissions spécifiques de CO₂. Dans ce domaine aussi, la direction coordonne un réseau de facilitateurs qui accompagnent les entreprises porteuses de projets dans leurs démarches d'amélioration de leur efficacité énergétique et d'approvisionnement en énergie de sources renouvelables. Diverses aides, primes et attestations de déductions fiscales gérées par la direction visent à inciter les entreprises à opter pour l'efficacité énergétique.

Les efforts consentis par les équipes de recherche wallonnes en matière d'énergie bénéficient du soutien de la direction. Ce soutien s'inscrit essentiellement dans le cadre de programmes mobilisateurs ciblés, destinés à assurer à la fois la cohérence et la convergence des politiques en matière de recherche, tout en favorisant la synergie des initiatives nationales et régionales, ainsi que leur insertion dans le contexte européen et international.

Un autre domaine d'activités de la direction consiste en la réalisation d'études et de prospectives, la récolte et le traitement de statistiques dans le cadre notamment des bilans énergétiques. La direction suit et gère la transposition de la Directive européenne relative à l'efficacité énergétique et aux services énergétiques par laquelle l'Europe impose aux autorités publiques de montrer l'exemple d'une gestion efficace de l'énergie.

La direction gère, par ailleurs, un programme visant l'efficacité énergétique dans l'éclairage public.

Enfin, elle coordonne au sein du département la gestion des dossiers fonds structurels européens, la communication, l'éducation à la jeunesse, ainsi que les relations nationales et internationales.

Directeur Frédéric DOUILLET
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
081 48 63 24 – Fax 081 48 63 03
frederic.douillet@spw.wallonie.be



La direction de l'Organisation des marchés régionaux de l'énergie

Pour veiller à l'équilibre du marché libéralisé et à la protection des consommateurs

Afin de permettre une libéralisation équilibrée du marché wallon de l'énergie, la direction élabore, suit, évalue et accompagne les dispositifs et législations relatifs à la libéralisation, tant dans ses aspects concurrentiels, sociaux, économiques qu'environnementaux. Elle travaille dans cette matière en concertation étroite avec la CWaPE, le régulateur wallon du marché de l'électricité et du gaz.

La direction assure le suivi et l'adaptation des mesures sociales mises en place au niveau des marchés régionaux de l'énergie. Elle soutient les acteurs et associations qui, au sein du marché libéralisé, assistent ou encadrent les clients industriels et résidentiels. Dans ce cadre, elle a en charge le secrétariat du Conseil général qui regroupe les acteurs du marché de l'électricité et du gaz.

La direction assure le suivi de désignation des gestionnaires de réseau de distribution et prépare les documents législatifs relatifs à leurs plans d'adaptation. Elle suit l'évolution des tarifs de distribution.

Elle gère le droit d'accès au mécanisme de certificats verts en plus de la garantie d'achat des certificats verts par le gestionnaire de transport local. Elle est associée aux réflexions sur les mécanismes de soutien des énergies renouvelables et leurs impacts sur les marchés de l'énergie.

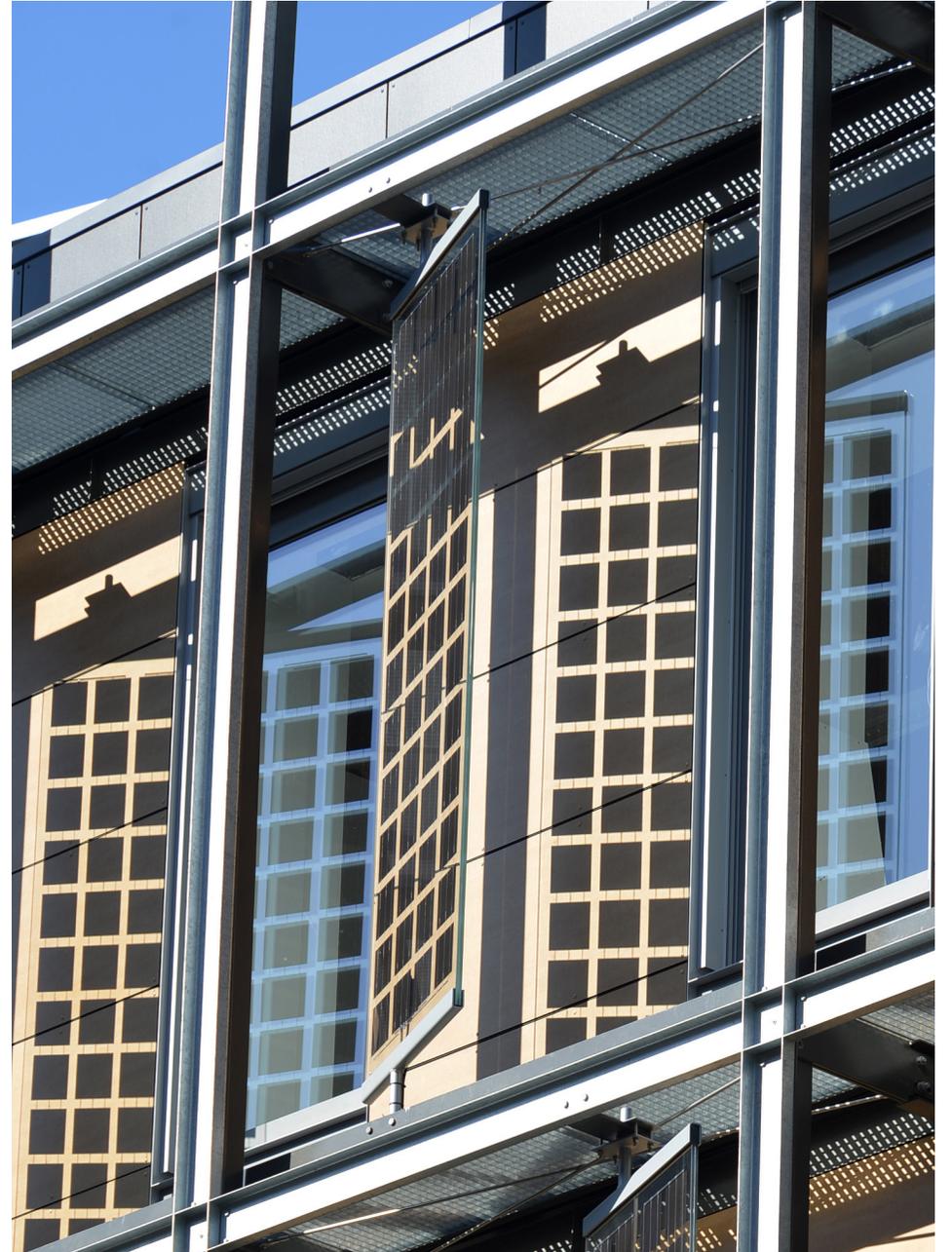
La direction veille également à la transposition des directives européennes, ainsi qu'au respect des règlements européens portant sur l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz, et au respect des objectifs européens en matière d'énergie renouvelable.

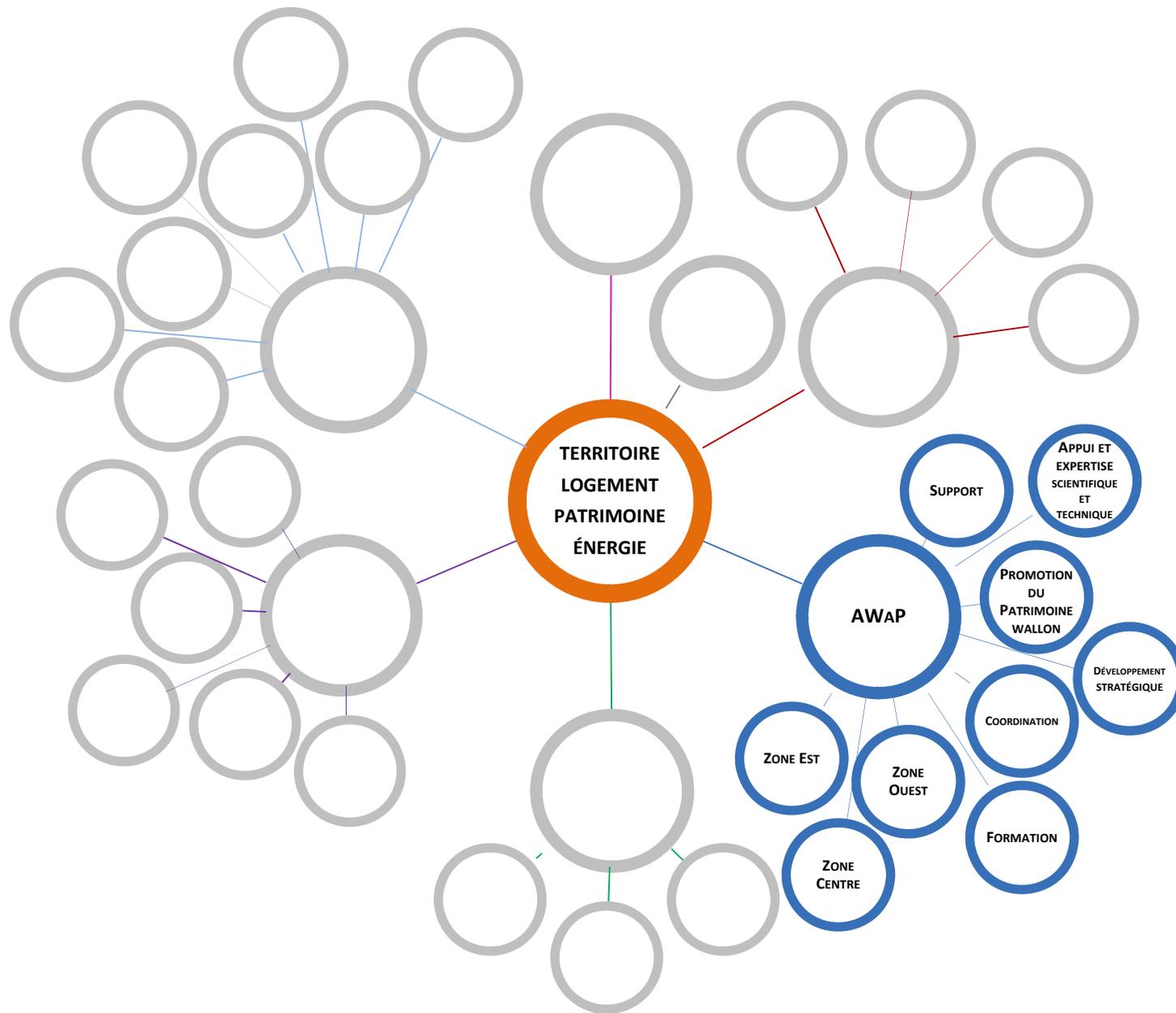
Dans le cadre de la législation sur les permis d'environnement, la direction assure le secrétariat pour la remise d'avis énergétique.

Enfin, elle gère la redevance de voirie électricité et gaz, ainsi que les redevances de raccordement électricité et gaz alimentant le fonds énergie.

Directrice **Muriel HOOGSTOEL**
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
081 48 64 32 – Fax 081 48 63 03
muriel.hoogstoel@spw.wallonie.be







L'Agence wallonne du Patrimoine

Pour transmettre le patrimoine wallon aux
générations futures

Le patrimoine de Wallonie est un héritage commun. Il concerne tout le monde. Depuis 1988, la gestion du patrimoine culturel immobilier est assurée par le Service public de Wallonie. Au nom de la collectivité, les agents du SPW assurent la pérennité de ce patrimoine et veillent à son maintien dans un environnement bâti et naturel de qualité. En Wallonie, on dénombre près de 4 000 biens classés au titre de monument, de site, de site archéologique ou d'ensemble architectural. La gestion du patrimoine repose sur les principes de la conservation intégrée qui visent une politique globale de sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine culturel prenant en compte la valeur et le rôle de ce patrimoine pour la société. Ce concept a influencé l'élaboration des politiques partout en Europe et a considérablement élargi la notion même de patrimoine.

La formation aux différents métiers liés au patrimoine, ainsi que la promotion du patrimoine au plus large public possible font aussi partie des missions de l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP).

Inspectrice générale a.i. **Annick FOURMEAUX**
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
081 33 21 11 – Fax 081 33 25 13
annick.fourmeaux@spw.wallonie.be



Ancienne abbaye de Villers-la-Ville.
Photo Guy Focant, © SPW-AWaP

La direction du Développement stratégique

Pour développer des projets stratégiques
liés au patrimoine

L'AWaP gère, conserve, restaure et valorise les propriétés qui lui sont confiées ou qu'elle acquiert. Elle développe des montages financiers et juridiques pour des projets patrimoniaux complexes en concertation avec les administrations et les acteurs concernés.

L'agence vient également en appui aux propriétaires de biens classés dans le cadre de leurs projets d'affectation, d'entretien, de maintenance et de restauration. Elle gère également l'octroi de subsides relatifs à l'étude, la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine.

C'est la direction du Développement stratégique qui propose les biens à inscrire sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui coordonne et participe aux plans de gestion de ceux-ci. Cinq biens ou ensembles de biens wallons sont inscrits sur la liste du patrimoine de l'humanité (UNESCO). Les plans de gestion nécessaires à la mise en valeur de ce patrimoine mondial sont suivis par les agents de la direction qui coordonnent les autres partenaires dans la mise en œuvre de ces plans.

| Directrice **Corinne ROGER**
corinne.roger@awap.be



Ferme de Wahenges à L'Écluse (Beauvechain).
Photo Guy Focant, © SPW-AWaP

La direction du Support administratif

Permettre à l'Agence de mener
ses missions à bien

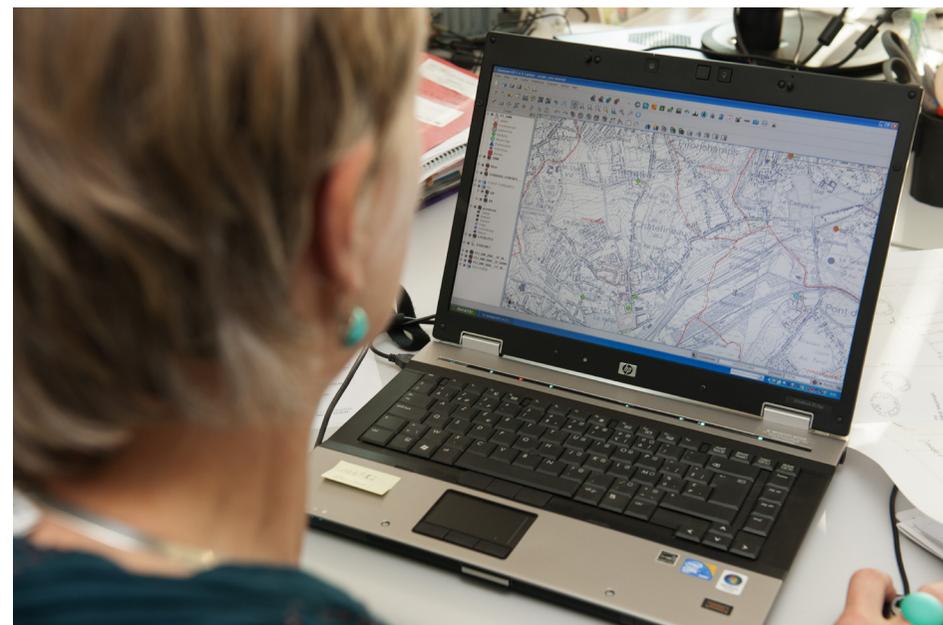
La Direction du support administratif élabore le budget, assure la comptabilité et prépare la reddition des comptes annuels de l'Agence wallonne du Patrimoine.

C'est elle également qui instruit les recours en matière de patrimoine et gère les liens contractuels entre l'AWaP et d'autres acteurs.

Directeur **Pierre PAQUET**
pierre.paquet@awap.be

Support administratif de l'Agence wallonne
du Patrimoine.

Photo Guy Focant, © SPW-AWaP



La direction de l'Appui scientifique et technique

Préserver les collections et leur donner
un sens scientifique

La direction de l'Appui scientifique et technique inventorie, préserve et étudie le patrimoine, les biens et les sites archéologiques.

Elle gère, conserve, restaure et valorise les collections qui lui sont confiées ou qu'elle acquiert.

Elle gère les demandes et agréé les dépôts de biens archéologiques et contrôle leur gestion.

Elle conserve et organise les sources documentaires en lien avec le patrimoine en assurant leur accessibilité. Ainsi, l'Agence wallonne du Patrimoine possède une bibliothèque ouverte au public, spécialisée en matière de patrimoine culturel, d'archéologie et d'arts décoratifs, ainsi qu'un centre de documentation.

Plus de 20 000 ouvrages, dont 500 périodiques, sont en accès direct et en prêt gratuit, à savoir :

- des encyclopédies ;
- des ouvrages d'architecture (par période, éléments du bâtiment, matériaux de construction, architectes, etc.) ;
- des ouvrages spécialisés en architecture paysagiste, religieuse, castrale, privée, civile, publique, industrielle, etc. ;
- des ouvrages du patrimoine architectural en Belgique, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, etc. ;
- des ouvrages d'arts décoratifs (sculpture, peinture, céramique, orfèvrerie, art du verre, etc.) ;
- des ouvrages spécialisés en archéologie (fouilles, restauration,

par périodes, etc.) ;

- des ouvrages historiques ;
- des monographies locales et régionales, des vidéos, des cédéroms, etc.

Directeur **Jean PLUMIER**
jean.plumier@awap.be

Trésor de Grez-Doiceau de l'époque mérovingienne.
Photo Romain Gilles, © SPW-AWaP



La direction de la Coordination opérationnelle

Pour coordonner les processus transversaux

La direction coordonne les processus de classement et d'évaluation patrimoniale, les autorisations de permis, les subsides réglementaires, l'archéologie préventive. Elle gère notamment les demandes et octroie les autorisations de fouilles archéologiques. Elle gère en outre les demandes, et octroie et contrôle les agréments visés par le Code du Patrimoine.

Inspectrice générale a.i. **Annick FOURMEAUX**
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
081 33 21 11 – Fax 081 33 25 13
annick.fourmeaux@spw.wallonie.be



Cathédrale Notre-Dame de Tournai.
Photo Guy Focant, © SPW-AWaP

Les directions opérationnelles par zone

Le patrimoine sur le terrain

Les directions par zone mettent en place des mesures de protection en faveur des biens dont l'intérêt patrimonial est reconnu.

Elles réalisent les fiches patrimoniales des biens classés ou en voie de classement et remettent des avis relatifs aux biens d'intérêt patrimonial et délivrent les autorisations en matière de travaux sur biens classés et assurent le suivi de leur mise en œuvre.

Elles coordonnent les travaux de restauration et d'entretien sur le petit patrimoine populaire wallon.

Elles gèrent l'octroi de subsides, relatifs à l'étude, la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine.

C'est aussi au sein des directions opérationnelles que les opérations archéologiques sont réalisées et organisées. La plupart des interventions, relevant de l'archéologie préventive, sont effectuées dans le cadre de travaux d'urbanisme, d'aménagement ou d'infrastructures, pour anticiper une destruction inéluctable. Toutefois, la direction effectue également des opérations archéologiques de sauvetage et de programme pour mettre en valeur certains sites importants.

Il existe trois directions opérationnelles qui gèrent chacune leurs missions dans une zone géographique : l'Ouest, le Centre et l'Est de la Wallonie.

Zone Ouest et Centre

Inspectrice générale a.i. **Annick FOURMEAUX**
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur (Jambes)
081 33 21 11 – Fax 081 33 25 13
annick.fourmeaux@spw.wallonie.be

Zone Est

Directrice **Sophie DENOËL**
sophie.denoel@awap.be



Opération archéologique sur le Grognon en face du Parlement de Wallonie à Namur.
Photo Romain Gilles, © SPW-AWaP

La direction de la Formation aux Métiers du Patrimoine

Développer les compétences

La direction est chargée de diffuser et développer les savoirs, les compétences et les techniques par la sensibilisation et la formation aux métiers du patrimoine. Elle organise et gère les infrastructures d'accueil dans le domaine des métiers du patrimoine.

Au travers de son « Centre des métiers du patrimoine », l'Agence wallonne du Patrimoine propose un large panel de formations allant du perfectionnement dans le domaine des métiers du patrimoine aux formations diplômantes ou en cours de carrière. Cette expertise lui permet également d'être un acteur majeur au niveau international.

Les thématiques de stages sont liées aux constats pouvant être dressés dans le secteur de la restauration et de la réhabilitation des monuments anciens :

- les demandes de qualification ou de perfectionnement issues du monde professionnel ;
- l'apparition de difficultés particulières en matière de conservation du patrimoine ;
- la raréfaction ou la méconnaissance de certains matériaux ou de techniques particulières.

L'agence peut en outre permettre à un professionnel, via un système de bourse, de suivre une formation dans un autre centre de maîtrise européen, si elle n'est pas organisée à la Paix-Dieu.

Responsable **Ingrid BOXUS**
ingrid.boxus@awap.be



Transmission de savoirs entre générations.
Photo Guy Focant, © SPW-AWaP

La direction de la Promotion du Patrimoine

Sensibiliser au patrimoine

L'AWaP a également pour mission de promouvoir le patrimoine wallon auprès d'un public le plus large possible. Ce rôle peut prendre des formes variées qui couvrent l'édition d'ouvrages, la mise à disposition d'informations patrimoniales générales ou plus ciblées (*La Lettre du Patrimoine*, brochures diverses, capsules vidéos réalisées grâce à des partenariats...), des partenariats avec la presse écrite, l'organisation d'événements mettant à l'honneur le patrimoine en général (Journées du Patrimoine, Semaine Jeunesse et Patrimoine, etc.) ou de manière thématique (colloques et expositions). L'agence assure également une mission d'information vers le grand public par sa participation à des foires et salons ou par la mise à disposition d'informations sommaires sur les biens classés par un système de QR Codes directement accessible, à terme, sur chacun d'entre eux. Et enfin, l'agence offre une aide sous la forme de l'octroi de subsides à la sensibilisation (organisation d'événements, d'expositions ou de colloques, publication d'ouvrages).

L'agence dispose également d'un lieu privilégié de sensibilisation du public au patrimoine : l'Archéoforum de Liège. Situé sous la place Saint-Lambert, ce site archéologique unique de 3 725 m² présente l'histoire de Liège, de la Pré-histoire aux périodes les plus récentes au travers de vestiges archéologiques, tant mobiliers qu'immobiliers (fondations de la cathédrale Saint-Lambert, vestiges d'une villa gallo-romaine et traces d'occupations préhistoriques). Pour son dixième anniversaire, l'Archéoforum s'est offert une toute nouvelle scénographie mettant désormais à la disposition de ses visiteurs des tablettes iPad interactives.

Responsable **Julien MAQUET**
julien.maquet@awap.be

Inauguration des Journées du Patrimoine 2016 à l'abbaye de La Ramée à Jauchelette (Jodoigne).
Photo Guy Focant, © SPW-AWaP





Qui sommes-nous en 2018 au Service public de Wallonie – territoire logement patrimoine énergie ?

Cette question, simple en apparence, recèle une diversité constructive que le lecteur peut découvrir au fil des pages de ce document. Diversité constructive des compétences wallonnes en aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie ; diversité constructive des valeurs partagées : valeurs sociétales, morales, relationnelles, d'épanouissement et de compétences.

